

Appel à
projets
2026



Trésor caché Oulanga iyo dahabou yatru

Thématiques :
Cycle de l'Eau — Économie circulaire



DATE LIMITE DE DÉPÔT : VENDREDI 20 FÉVRIER 2026



Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte

DGA — Environnement et Salubrité publique
0639 40 16 04
0639 29 52 50

direction.environnement@cagnm.fr

Table des matières

Avant-Propos.....	2
Contexte.....	2
Objet.....	3
Opérations éligibles.....	3
Conditions d'éligibilité.....	5
Modalité de candidature.....	5
Modalité d'examen des dossiers.....	6
Décision d'attribution de la subvention.....	6
Modalité de financement.....	7
Contrôle.....	7
Communication.....	7

Avant-Propos

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention au titre de l'année 2026, dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), pour la préservation de l'environnement, la transition écologique et le développement durable du Grand Nord.

Il s'adresse exclusivement aux associations régies par la loi de 1901 (déclarées en préfecture), porteuses de projets innovants et variés/ diversifiés en faveur de la protection et la mise en valeur de notre environnement.

Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises en 2023 en matière de préservation des rivières, des mangroves, de récupération des déchets, de restauration écologique ou encore/ ainsi que de sensibilisation au tri et au recyclage. A travers cette démarche, la CAGNM souhaite renforcer et pérenniser son soutien aux structures/aux acteurs du territoire qui contribuent activement à la construction d'un avenir plus résilient, durable et respectueux de l'environnement.

Contexte

Créée en juillet 2020 et opérationnelle depuis le 01 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) est issue de la transformation de la

communauté de communes (créée en 2015) et fait suite à l'évolution importante de sa population sur la période 2015-2020.

Situé au Nord de Mayotte, la CAGNM regroupe les 4 communes et les 16 villages de Acoua, Bandraboua, Koungou et Mtsamboro pour une population de 59 092 habitants en 2017 (recensement INSEE). A noter que l'estimation de l'INSEE est une augmentation de + 15% de la population de Mayotte depuis 2017. Les estimations du recensement de 2023 situent la population du Grand Nord entre 82 000 et 103 000 habitants.

Présidé par M. Assani Saindou BAMCOLO, Maire de Koungou, le conseil communautaire est composé de 40 conseillers communautaires dont 12 vice-présidents et 4 conseillers communautaires délégués.

La CAGNM exerce statutairement les compétences obligatoires suivantes :

- Développement économique (dont tourisme)
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des déchets ménagers (collecte)
- Gestion du cycle de l'eau : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU et assainissement non collectif (ANC)

Elle s'est par ailleurs dotée de trois compétences facultatives :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Étude sur la mise en place d'un service de transport mortuaire

Objet

Le dynamisme de la vie associative est l'une des richesses du territoire du Grand Nord et contribue déjà au développement économique, culturel et environnemental du territoire. La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) souhaite apporter un soutien technique et financier aux initiatives locales relatives à la transition écologique, la réduction des déchets et à la préservation des milieux naturels et des espèces.

Cette année, la CAGNM souhaite agir activement pour réduire les fortes pressions anthropiques sur les sources d'eau de son territoire. Entre pollution, dégradation, érosion et artificialisation des milieux, les cours d'eau du Grand Nord et leur biodiversité sont particulièrement exposés aux activités environnantes. Leur état écologique se détériore alors même qu'un grand nombre d'entre eux alimentent la population en eau potable : retenue collinaire de Dzoumogné, captages de Bouyouni, de Longoni...

Le présent appel à projet s'inscrit dans les actions portées par le CAGNM pour développer durablement le territoire du Grand Nord et vise à engager une stratégie d'accompagnement et de soutien au tissu associatif à l'échelle intercommunale sur les sujets de mise en valeur et de protection de l'environnement.

L'objectif est de favoriser la coopération intercommunale et associatives ainsi que la montée en compétence des acteurs environnementaux du territoire.

Opérations éligibles

Placé sous la thématique de préservation des milieux et leur biodiversité, cet appel à projet 2026 soutiendra financièrement et techniquement les initiatives innovantes visant à restaurer ou préserver le bon fonctionnement de tous les milieux aquatiques, superficiels ou souterrains, humides et littoraux.

En outre, cet appel à projet est composé de deux grandes thématiques, sur lesquelles les associations sont invitées à se positionner :

- A. Thématique Cycle de l'eau ; orientée sur les opérations de restauration et préservation des milieux aquatiques (rivières, mangroves, zones humides...)

Important : pour les projets autour des cours d'eau, nous porterons une attention particulière sur les actions concernant les bassins versants prioritaires du territoire, à savoir :

- Bouyouni
- Kirissoni (Koungou)
- Maré (Dzoumogné)
- Tanabé (Dzoumogné)
- Longoni

1. Exemples de projets sur la thématique Cycle de l'eau : Restaurer, préserver et entretenir les milieux naturels terrestres et aquatiques, améliorer la connaissance sur le petit et grand cycle de l'eau :

- 1.1. Actions de restauration, protection et valorisation des écosystèmes naturels et de leur fonctionnalité (préservation d'une espèce, lutte contre l'érosion des sols, lutte contre la déforestation des bassins versants, replantation de palétuviers dans les mangroves, enlèvement des déchets, alternatives au lavage en rivière, remise en état post-sinistre, etc.)
- 1.2. Actions pédagogiques d'études de cours d'eau, d'animations autour de la notion de rivière, de rencontres et d'échanges entre classes, de temps de valorisation
- 1.3. Actions d'expérimentations, de recherches et d'amélioration des connaissances liées au patrimoine naturel. (Inventaire des milieux et espèces du territoire, etc.)
- 1.4. Actions de lutte contre les espèces envahissantes et actions de reboisement de plantes indigènes aux sites
- 1.5. Projets de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des bâtiments publics tels que les cours d'école, collège, lycée, etc.

- 1.6. Actions d'animation pédagogique sur le cycle de l'eau, l'importance de l'infiltration
- 1.7. Actions de recherche de solutions adaptées et innovantes pour le développement de l'assainissement non collectif dans le territoire du Grand Nord (mise en œuvre d'installations pilotes telles que les toilettes partagées, siège hygiénique Sato pour latrines, laveries)
- 1.8. Programmes de sensibilisation liés aux pratiques de l'hygiène de l'eau

B. Thématique Déchets et économie Circulaire : orientée sur les actions de gestion et valorisation des déchets sur le territoire, tout en favorisant la réduction des déchets à la source. Elle intègre également les actions de sensibilisation et d'accompagnement des publiques au tri, aux recyclages et aux bonnes pratiques dans une logique de développement durable et de préservation de l'environnement.

2. Exemples de projets sur la thématique Déchets et Economie Circulaire :

- 2.1. Actions de sensibilisation, de communication et d'éducation sur la gestion des déchets, le respect de l'environnement et la promotion de la consommation durable, englobant les thèmes de réduction des déchets à la source, de tri et la lutte contre le gaspillage alimentaire dont le compostage (individuel et collectif). Ces actions peuvent être destinées aux publics scolaires ou s'inscrire dans le cadre des déchetteries mobiles.
- 2.2. Actions de propreté et de lutte contre les déchets abandonnés, comprenant la mise en place et la création de brigades vertes, la surveillance et la mobilisation citoyenne, les opérations de nettoyage dans les lieux de rassemblement, les quartiers difficilement accessibles ou les milieux naturels.
- 2.3. Actions visant à valoriser les déchets selon les principes de l'économie circulaire, notamment à travers le recyclage, la mise en place de consignes de tri, la prolongation de la durée d'utilisation, le réemploi, la réparation et la réutilisation de tout type de déchets.

Conditions d'éligibilité

Le financement portera sur les projets innovants et structurants pour le territoire de la CAGNM en adéquation avec les politiques publiques menées à l'échelle du territoire intercommunal.
Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Les critères de sélection :

- Complétude du dossier

- Critères de cohérence territoriale
- Critère de qualité de gestion et de performance du projet
- Critères relatifs aux exigences financières

Modalité de candidature

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président de la CAGNM
- Formulaire CERFA°12156*05 daté et signé
- Dossier illustré précisant les objectifs et retombés attendus du projet, les moyens mis en œuvre, le calendrier prévisionnel ainsi que le plan de financement détaillé du projet
- Devis associés aux dépenses prévisionnels
- Statuts et liste nominative actualisée des membres du bureau
- Déclaration en Préfecture
- Extrait kbis
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
- Rapport d'activité approuvé N-1
- Comptes approuvés N-1
- Budget prévisionnel de l'année
- Relevé d'identité bancaire
- Tous documents jugés utiles pour l'analyse de la candidature

Le porteur de projet devra indiquer la thématique dans laquelle le projet s'inscrit dans le dossier de candidature

Le porteur de projet peut déposer plusieurs dossiers lorsqu'il s'agit de projets ayant pour objet des thématiques différentes.

Modalité d'examen des dossiers

Toute demande de subvention se fera obligatoirement sous format dématérialisé et devra être envoyées au plus tard **le 20 février 2026 à 12h00** à l'adresse courriel suivante :

direction.environnement@caqnm.fr

L'instruction des dossiers sera réalisée par le Service Environnement et Salubrité Publique de la CAGNM, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution est prévue pour se réunir un mois après réception des offres afin d'examiner l'ensemble des dossiers.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à une demande de complétude. Le candidat sera tenu de répondre sous un délai raisonnable qui sera précisé lors de l'instruction des dossiers.

La commission d'attribution sera ensuite chargée de présenter ses travaux à la commission environnement, qui émettra un avis favorable ou défavorable concernant l'attribution des subventions.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le porteur de projet et la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Décision d'attribution de la subvention

La commission environnement examinera les projets au regard des critères définis ci-dessus et proposera une somme en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée, en tenant compte de la qualité des projets ainsi que de leur impact sur le territoire intercommunal.

Le bénéficiaire de la subvention recevra une notification dans les 15 jours suivant le Conseil Communautaire.

- Publication de l'appel à projets : 05/01/2026
- Date limite de dépôts de la demande de subvention : 20/02/2026

Modalité de financement

Liste des postes de dépenses éligibles :

- Etudes
- Achat de matériel et fournitures
- Prestation de service
- Communication

Le seuil minimal de subvention par porteur de projet est fixé à 5 000 euros pour un seuil maximal de 10 000 euros. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et le cas échéant à mutualiser leurs projets avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.

Contrôle

Le bénéficiaire ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu. Ce projet pourra être exercé par un organisme tiers mandaté par la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Communication

Utilisation du logo de la CAGNM

Le logo de la Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte est obligatoire sur les supports de communication tels que les affiches, flyers, et documents relatifs à l'opération. Son utilisation doit respecter la charte graphique de ce dernier.

Les supports de communication

Les bénéficiaires s'assurent que les participants à leur opération sont informés du financement par la Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte. Ils doivent apposer le logo de la collectivité sur tous les supports de communication, notamment :

- Sur les sites internet et les médias sociaux

Les bénéficiaires doivent publier sur leur site officiel et leurs réseaux sociaux une description succincte de l'opération, en lien avec le soutien financier apporté. Cette description doit préciser la finalité et les résultats de l'opération, tout en soulignant la participation financière de la CAGNM.

- Sur les documents et matériel de communication destinés au public et aux participants (feuilles d'émargement, comptes rendus, etc.)
- Sur les affiches, panneaux et plaques.